

Délibération N° 2024.12.002

OBJET : AEP – Tarifs 2025 (contre-valeur Agence de l'Eau et redevance Eau potable)

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le ONZE DECEMBRE à 18h30, Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Orphin

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra (pouvoir de BICENKO Katherine)	X	X	X
	AVENEL François	X	X	X
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARBÉ Bruno	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	FLORES Jean-Louis	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	HENRY Xavier	X	X	X
	JANOTTIN Luc	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LELARGE Alain	X	X	X
	LENTZ Jacques	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	SAISY Hugues	X	X	X
TATIN Nathalie	X	X	X	
TAURAND Alain	X	X	X	
TROGER Jacques				
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE		-	-	-
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	25 (+1 pouvoirs)	24 (+1 pouvoir)	23 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint
----------------------------	--

Absents excusés : Madame Katherine BICENKO qui donne pouvoir à Madame Sandra AMARAL.

Monsieur Bruno BARBÉ est élu secrétaire de séance.

Date de convocation	04/12/2024
Nombre de délégués en exercice	40
Nombre de délégués prenant part au vote	24
Pour	25
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Finances 2024 et plus précisément les dispositions relatives à la réforme des redevances des Agences de l'Eau

VU le décret n°2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2025, présenté au comité le 20 novembre 2024,

VU la délibération du Comité Syndical n°2023.12.008 en date du 12 décembre 2023 concernant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de ne pas alourdir la facture d'eau sur le budget des ménages et la mise en place d'un mécanisme de lissage sur deux ans pour amortir les effets de la réforme des redevances des Agences de l'Eau,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de FIXER le prix du m³ d'eau (redevance Eau Potable) à 1,80 € H.T. applicable à la consommation intervenue à partir du 1^{er} janvier 2025
- de FIXER le prix au m³ de la contre-valeur Prélèvement sur la ressource en eau à 0,11 € H.T. applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 sur toute facture émise à partir de cette date (quelle que soit la période de consommation)
- de FIXER le prix au m³ de la contre-valeur Performance des réseaux d'eau potable' à 0,02 € H.T. applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 sur toute facture émise à partir de cette date (quelle que soit la période de consommation)
- de MAINTENIR l'abonnement (prime fixe) annuel à un montant de 44.20 € H.T selon le tableau ci-après en fonction du diamètre des compteurs :

Ø de 15 à 30 mm	Prix de base	44.20 € H.T.
Ø > 30 ≤ 50 mm	44.20 € x 1.5	66.30 € H.T.
Ø > 50 mm	44.20 € x 2	88.40 € H.T.

- de MAINTENIR l'abonnement (prime fixe) pour les abonnés dans les immeubles collectifs à 50% de la prime ci-dessus soit 22.10 € H.T. par an conformément au règlement sur les abonnements,
- de MAINTENIR un tarif pour les déplacements (notamment problème après compteur sur l'installation privée ou demande d'un abonné pour l'ouverture ou la fermeture d'un branchement, ...) à hauteur de 90,00 € H.T., soit 108,00 € TTC par déplacement.

- de **MAINTENIR** comme suit les tarifs pour l'accès au service "borne de puisage", sachant que le volume d'eau prépayé sera facturé au tarif défini ci-dessus augmenté des redevances règlementaires:

Accès au service : 5,00 € HT, soit 6,00 € TTC / carte / rechargement

Badge utilisateur : 20,00 € HT, soit 24,00 € TTC par carte

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération
- de **PRECISER** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget de l'eau potable, à compter du budget 2025.

Fait à Ablis, le 13 décembre 2024

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

The image shows the official logo of SEASU (Syndicat des Eaux de la Vallée de la Seine) on the left, which consists of a blue circular emblem with the acronym 'SEASU' and the full name below it. To the right of the logo is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Pierre Malardeau'.

